



# AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressé(e)s, la soussignée, Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière, de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lors de la séance du 15 avril 2024, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2024-04-01 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Chloé Brault (architecte) et Réal Poirier (propriétaire) pour le lot 2 366 412.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise une dérogation sur les marges de recul d'un bâtiment accessoire agricole à la suite d'un projet de démolition et reconstruction.

La situation projetée ne respecte pas l'article 7.51 du règlement de zonage quant aux aspects suivants :

- La marge de recul nord-ouest est de 2,92 m;
- La marge de recul nord-est est de 2,98 m;
- La marge de recul est de 2,98 m;
- Les dérogations sont de 2,08 m et de 2,02 m.

Tous les intéressé(e)s pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine le 15 avril 2024, à 19 h 30.

Sainte-Marie-Madeleine, ce 12<sup>e</sup> jour de mars 2024.

Josée Vendette  
Directrice générale, greffière-trésorière  
M.A.P. Gestion municipale